

**AVIS PUBLIC**  
**Demande de dérogation mineure**  
**aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**, avis public est par le présent donné qu'une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur cette dérogation ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@vilnewrichmond.com](mailto:greffe@vilnewrichmond.com), **et ce, au plus tard le 28 mai 2020**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure.

**153, route Cochrane**

Afin de rendre les propriétés conformes au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant :

Article 10.1 – Grille 58

Autoriser une hauteur de bâtiment de 7,5 mètres plutôt que les 6,5 mètres exigés au règlement de zonage 927-13 pour les résidences situées dans la zone Ea-26, la hauteur étant calculée selon les spécifications de l'article 14.9 du règlement de zonage 927-13.

Donné à New Richmond  
Ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2020

Céline LeBlanc  
Greffière